

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Délibération N° : 20230327-02

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

Article L.332-8-3° - emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de Mars à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE – Florent BUES (arrivé à 19 h15).

POUVOIRS : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE –

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

DECIDE

- La création à compter du 2 mai 2023 d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale – AM - dans le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- encadrement d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant des élus ;
- participation à la direction et à l'exécution de travaux ;

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour répondre aux nouveaux besoins et nouvelles missions d'encadrement et de contrôle qui s'avèrent désormais nécessaires au sein de l'équipe technique. Ces fonctions étaient jusqu'alors assurées par un élu en charge des services techniques, lequel ne peut plus assurer cette mission convenablement en raison notamment de l'étoffement du service et de la surcharge de travail que cela représente.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au minimum au sein d'un service technique, devra être titulaire des permis CACES, Grue et Engins de déneigement en cours de validité et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 005-200083517-20230327-2023032702-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.